

2A DEVELOPPEMENT
SASU au capital fixe de 1000 euros.
42 rue de Torcy 75018 Paris
R.C.S. Paris 889 790 887

Le 31-12-2024 à 10 heures, au siège de la société,

Le soussigné :

- Mr Agnani Aston, né le 14/09/1988 à Saint-Quentin, de nationalité française, demeurant 42 rue de Torcy 75018 Paris.

Représentant l'intégralité des parts sociales de la société, est présent afin de participer à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Dont l'ordre du jour annoncé par Monsieur Agnani Aston, Président associée unique, est
Constat de la clôture de liquidation et approbation de ses comptes
Décharge au liquidateur
Radiation de la société au RCS

A DATE D'EFFET DU 31-12-2024 :

RESOLUTION N° 1

A compter du 31/12/2024 l'assemblée constate la clôture de la liquidation et en approuve les comptes. Ceux-ci mentionnent un boni de liquidation de 17 605 euros qui ne sera pas soumis aux droits d'enregistrement (pas de droit de partage pour société à associé unique). Etant précisé que ce boni ne sera pas imposé dans la catégorie des Revenus de Capitaux Mobiliers dans la mesure où les résultats ont déjà été imposés chaque année en tant que Bénéfices Industriels et Commerciaux (régime de l'article 151 nonies du CGI).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N° 2

A compter du 31/12/2024 Monsieur Agnani Aston se voit déchargé de sa mission de liquidateur. Quitus entier lui en est donné.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N° 3

Constatation de la radiation de la société auprès du RCS de Paris au 31/12/2024,

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h heures. De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui sera signé par la collectivité des associés.

Fait à Paris le 31-12-2024 en quatre exemplaires originaux.

Signature :

Monsieur Agnani Aston



Aston AGNANI (31 déc. 2024 12:52 GMT+1)